



Liberté - Egalité - Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Ville de Bourg-la-Reine

(HAUTS-DE-SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Modification de la régie d'avances pour la gestion des chèques cadeaux distribués au titre de l'aide communale aux familles.

N/ :7.1.4

Le Président du CCAS,

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

VU les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2015 actant la création de la régie d'avances pour la gestion des chèques cadeaux distribués au titre de l'aide communale aux familles.

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS.

VU la délibération du 30 septembre 2025 approuvant la mise en place d'un dispositif de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les situations d'urgence sociale.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le nom et l'objet de la régie afin de s'adapter aux besoins de la population.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du, *5/11/2025*

ARTICLE 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, il est pris acte de la modification du nom de la régie d'avances pour la gestion des chèques cadeaux distribués au titre de l'aide communale aux familles en « régie d'avances pour la distribution des aides financières aux usagers du CCAS ».

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès du Centre Communal d'Action Sociale, sise 6 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

ARTICLE 4 : La régie est utilisée pour le paiement des dépenses suivantes :

- distribution de chèques et / ou cartes cadeaux ;
- distribution de chèques d'accompagnement personnalisé ;

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 seront versées sous forme de chèques ou cartes cadeaux.

ARTICLE 6 : Le montant de l'avance consenti au régisseur est fixé à 52 000 € (cinquante-deux mille euros). La remise de l'avance sera effectuée, par le fournisseur, sous forme de chèques ou cartes cadeaux. Ces valeurs devront être livrées et enregistrées auprès du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses et remises, sur sa demande au régisseur d'avance, lors de son passage au guichet du SGC. Cette livraison donnera lieu à l'émission d'une attestation de service fait par l'ordonnateur contresigné par le régisseur d'avance.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépense et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les mandataires suppléants et mandataires simples ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le comptable public assignataire de Bourg-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

P/R Y. AKKIO U1



SGC de Fontenay aux Roses
28 avenue de la redoute
92260 FONTENAY-AUX-ROSES

Fait à Bourg-la-Reine, le 03/12/2025

Le Président du CCAS

Patrick DONATH

